



---

ACADÉMIE  
DES LETTRES  
DU QUÉBEC

---

## Règlement régissant l'attribution des prix Alain-Grandbois, Marcel-Dubé, Ringuet et Victor-Barbeau

### Historique

L'Académie décerne ses prix littéraires depuis 1983 (roman), 1986 (poésie et essai) et 2017 (théâtre). À chaque année, son Bureau de direction forme quatre jurys composés chacun de trois de ses membres. À défaut de trouver trois membres de l'Académie même, le vice-président peut coopter un lauréat d'un prix donné et l'inviter à faire partie du jury. La proclamation des lauréats donne lieu à une cérémonie où les récipiendaires sont invité(e)s à lire un extrait de l'œuvre primée.

### Nature des prix

Les lauréats de chacun des prix reçoivent une bourse de mille cinq cents dollars.

### Éligibilité

1. Sont éligibles les ouvrages originaux, écrits en français par des citoyens canadiens;
2. publiés par un éditeur canadien ou étranger;
3. entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédant l'attribution;
4. dans l'un ou l'autre des genres suivants : roman et nouvelle (prix Ringuet), essai couvrant les champs de la culture et des sciences humaines (prix Victor-Barbeau), poésie (prix Alain-Grandbois) et théâtre (prix Marcel-Dubé);
5. par des auteurs n'ayant pas déjà dans le passé reçu le prix convoité;
6. sont exclus d'office les ouvrages des membres de l'Académie, de même que les rétrospectives et les anthologies.

### Jurys

1. Les jurys sont composés de trois membres de l'Académie ou, à défaut, d'un lauréat d'un prix coopté;
2. désignés pour un mandat de trois ans, confirmés annuellement (et ponctuellement en cas de défection);
3. par le Bureau de direction de l'Académie;
4. qui nomme aussi le/la président(e) de chaque jury qui doit être membre de l'Académie.

### **Inscription**

1. Les maisons d'édition (et non les auteurs) inscrivent les ouvrages éligibles;
2. en déposant, pour chaque ouvrage soumis, quatre exemplaires (sans dossier de presse) au secrétariat de l'Académie;
3. avant le 1<sup>er</sup> mars.
4. Les présidents des jurys peuvent également demander aux éditeurs des exemplaires d'ouvrages qui n'auraient pas été soumis.

### **Évaluation**

Les ouvrages sont évalués entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août. Les président(e)s de jury déposent pour le 1<sup>er</sup> septembre auprès de la vice-présidence de l'Académie la liste des finalistes et une appréciation (150–200 mots) de chacune des œuvres retenues. Les éditeurs dont les ouvrages sont couronnés sont prévenus au moins quinze jours avant la proclamation.

### **Proclamation**

C'est lors d'une cérémonie de remise, tenue habituellement la troisième semaine de septembre, que les présidents des jurys font brièvement leur rapport et proclament les lauréats.